



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 239/2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE
TAXI SUR LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE – EMPLACEMENT N° 4**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 ; L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018.1.684 du 3 juillet 2018 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) ;

VU l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE ;

VU l'arrêté municipal du 16 juillet 1990 autorisant la SARL MEHUN AMBULANCE LINARD à exploiter un taxi sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE ;

VU l'arrêté municipal du 7 mars 2011 concernant le changement de dénomination de la SARL MEHUN AMBULANCE LINARD en SARL TAXIS LINARD ;

VU le contrat de location gérance conclu entre la SARL TAXIS LINARD et la SAS GT TAXIS en date du 15 février 2021 ;

VU la cession de fonds artisanal entre les soussignés SARL TAXIS LINARD et la société GT TAXIS pour l'exploitation l'emplacement n°4 en date du 13 juillet 2022 ;

VU la demande de reprise d'autorisation de stationnement de la société GT TAXIS en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que les pièces afférentes au dossier ont été transmises,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La SAS GT TAXIS immatriculée 753 119 023 R.C.S. BOURGES, dont le siège social est situé 4 place de la Mairie à NOHANT-EN-GRAÇAY, présidée par Monsieur Sylvain GUILLIER, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4.

La SARL TAXIS LINARD immatriculée 333 450 765 R.C.S. BOURGES, dont le siège social est situé 6 chemin de la Perche à MEHUN-SUR-YÈVRE représenté par Monsieur Daniel LINARD a procédé à la cession de fonds artisanal au profit de la SAS GT TAXIS.

Article 2 – Les véhicules autorisés sur cet emplacement de stationnement sont les suivants :

- Véhicule de la marque SKODA, modèle SUPERB, dont le numéro d'immatriculation est FX-246-LC.

Article 3 – Le conducteur principal autorisé à conduire le véhicule est :

- Monsieur RAVOY Christophe, né le 22/11/1977 à CHÂTEAUROUX, carte professionnelle n°04120110101.

Article 4 – Monsieur RAVOY doit se conformer à l'ensemble des dispositions en vigueur.

Article 5 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et notifié à l'intéressé.

Article 7 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre (Cher).

Fait à MEHUN-SUR-YÈVRE, le 2 août 2022,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Christian JOLY.

Pour notification,
Le

04 AOUT 2022



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 04.08.2022
N° de certificat : 018-211801410-20220802-239-2022-A1
Acte notifié le : 04 AOUT 2022
Acte publié le : 04 AOUT 2022